ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements publics et privés

Question écrite n° 19407

Texte de la question

Pour faire face en partie à la grave pénurie de personnel infirmier en France, un dispositif de recrutement d'infirmiers espagnols a été mis en place avec l'appui des services déconcentrés du ministère de la santé et de l'OMI. Les fédérations publiques ou privées d'employeurs s'y sont associées. Bon nombre de cliniques privées ont dû recourir à cette alternative mais ne pourront pas conserver leurs infirmiers espagnols en raison d'une grave distorsion de traitement entre le secteur public et privé. En effet, dans le secteur public, ce personnel obtient un capital points (à raison d'un point par mois) qui lui confère une priorité absolue d'embauche dans le secteur sanitaire espagnol, lors de son retour au pays. La fédération de l'hospitalisation privée aurait tout au plus obtenu, à partir du moment où les cliniques dispensaient également des soins pris en charge par l'assurance maladie, qu'une notation de 0,25 point par mois puisse être appliquée. Ce dispositif semble totalement discriminatoire et va encore contribuer à une évasion des personnels infirmiers vers le secteur public alors même que les cliniques en assurent leur formation. M. Alain Marleix demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il entend prendre des mesures allant vers plus d'égalité entre le public et le privé.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées, dans le cadre du dispositif national de recrutement des personnels de santé espagnols, par les professionnels originaires de ce pays et souhaitant y retourner, pour faire reconnaître leur expérience française par les autorités sanitaires espagnoles ont été portées à la connaissance des autorités françaises. Il est vrai qu'une priorité au recrutement est faite dans ce pays, au regard du nombre de points cumulés, obtenus au cours d'expériences professionnelles diverses, en Espagne même ou dans l'un des pays de la Communauté européenne. Pour faire face aux inégalités de traitement que cette situation fait naître, en lien avec le comité de pilotage du dispositif national de recrutement comprenant l'ensemble des fédérations d'employeurs dont la Fédération de l'hospitalisation privée, une demande officielle a été adressée à chaque province espagnole afin d'obtenir une prise en compte équivalente de l'expérience française, quel que soit le secteur d'exercice des professionnels de santé espagnols. Cette démarche a reçu le soutien actif de l'ambassadeur d'Espagne en France.

Données clés

Auteur : M. Alain Marleix
Circonscription : Cantal (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19407
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE19407

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4206
Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8678